



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook, le 16 février 2022

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 16 février 2022 à huis clos en raison des mesures imposées, le 20 décembre 2021, par le ministre de la Santé et des Services sociaux, suite à l'évolution de la situation épidémiologique ainsi que les règles imposées au monde municipal par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en respect des mesures sanitaires prévues par les différents décrets. Exceptionnellement le mode technologique (visioconférence) est utilisé, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2020-004 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 et de l'arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que leurs renouvellements subséquents.

Sont présents :

Bernard Marion	Préfet	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)	présentiel
Johnny Pizar	maire	Barnston-Ouest (M)	présentiel
Simon Madore	maire	Coaticook (V)	présentiel
Jean-Pierre Charuest	maire	Compton (M)	présentiel
Françoise Bouchard	maire	Dixville (M)	visioconférence
Benoît Lavoie	maire	East Hereford (M)	présentiel
Steve Lanciaux	maire	Saint-Herménégilde (M)	présentiel
Benoît Roy	maire	Saint-Malo	visioconférence
Henri Pariseau	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)	présentiel
Lyssa Paquette	conseillère	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)	visioconférence
Pamela B Steen	maire	Stanstead-Est (M)	présentiel
Nathalie Dupuis	maire	Waterville (V)	visioconférence

Est absent (en raison de la panne de courant, mais était toutefois présent en visioconférence lors de l'atelier de travail) :

Michel-Henri Goyette maire Martinville (M)

ORDRE DU JOUR

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

3.0 ORDRE DU JOUR

4.0 PROCÈS-VERBAUX

- 4.1 Approbation de la séance ordinaire du 19 janvier 2022
- 4.2 Suivi des procès-verbaux et des rencontres
 - 4.2.1 Comité régional de développement économique – Membre additionnel
 - 4.2.2 Mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL)
 - 4.2.2.1 Confirmation de l'adjudication à EXP – Autorisation du MTQ
 - 4.2.2.2 Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Autorisation à signature



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

5.0 TRÉSORERIE

- 5.1 Paiement des comptes
 - 5.1.1 Comptes payés
 - 5.1.2 Comptes à payer
- 5.2 Direction générale - Rapport sur la délégation d'autorisation des dépenses
- 5.3 Suivis financiers et transferts budgétaires
 - 5.3.1 Contribution financière 2022 – Corporation touristique
 - 5.3.2 Contribution financière 2022 - Saveur des Cantons
 - 5.3.3 New Hampshire Charitable Foundation – Forêt Hereford
 - 5.3.4 Audit de conformité – Transmission du rapport financier
 - 5.3.5 Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook

6.0 AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE

- 6.1 Entente de délégation (MRC HSF) concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région administrative de l'Estrie – Autorisation à signature
- 6.2 Transport
 - 6.2.1 Plan de transport – Modification
 - 6.2.2 Quote-part spéciale
 - 6.2.3 Tarif 2022

7.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

8.0 AVIS DE MOTION

- 8.1 Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook 2021-2027

9.0 RÈGLEMENT

- 9.1 **Présentation et dépôt** - Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook 2021-2027

10.0 AUTRES AFFAIRES

- 10.1 Mars : Mois de l'épilepsie et 26 mars : Journée Lavande
- 10.2 Rapport annuel de la MRC
- 10.3 Archives – Destruction
- 10.4 Plan de lutte contre l'intimidation des élus – Sûreté du Québec
- 10.5 Mesures sanitaires – Prochaines séances de conseils
- 10.6 Avis de convocation des séances extraordinaires – Mode technologique

11.0 COMITÉS RÉGIONAUX ET AUTRES COMITÉS

- 11.1 Comité administratif (CA) de la MRC
 - 11.1.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2022
 - 11.1.2 MRC Brome-Missisquoi – Financement de la recherche sur la maladie de Lyme au Québec



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 11.1.3 MRC de l'Érable – Entretien de la végétation des fossés et des cours d'eau verbalisés longeant une route municipale
- 11.1.4 Association pulmonaire du Québec – Campagne provinciale Villes et Municipalités contre le radon 2021-2022
- 11.1.5 MRC Avignon – Demande de prolongation du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- 11.2 Comité développement économique (CDÉ) de la MRC
 - 11.2.1 Compte-rendu de la rencontre du 1^{er} février 2022
- 11.3 Comité régional Milieux naturels et environnement (CMNE) de la MRC
 - 11.3.1 Compte-rendu de la rencontre du 2 février 2022
 - 11.3.2 Échantillonnage d'eau – Poursuite de la campagne
 - 11.3.3 Restauration de la Meder
 - 11.3.3.1 Appel d'offres public – Réalisation des travaux
 - 11.3.3.2 Appel d'offres sur invitation – Surveillance des travaux
 - 11.3.3.3 Budget révisé
- 11.4 Comité régional - Développement des communautés (CDC) de la MRC
 - 11.4.1 Compte-rendu de la rencontre du 8 février 2022
 - 11.4.2 Financement du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)
 - 11.4.2.1 Soutien psychosocial en HLM familles, Éveil, ressource communautaire en santé mentale
 - 11.4.2.2 Consolidation des ressources communautaires de proximité d'accompagnement auprès des familles – Maison de la famille
- 11.5 Comité régional Occupation du territoire (COT) de la MRC
 - 11.5.1 Compte-rendu de la rencontre du 9 février 2022
 - 11.5.2 Habitation – Enjeux et pistes de solution
 - 11.5.3 Travaux d'actualisation de la cartographie des zones inondables – Prolongation de la convention d'aide financière
 - 11.5.4 Demande adressée à la CPTAQ pour usage autre qu'agricole – Futur parc de Burroughs Falls à Stanstead-Est
 - 11.5.5 Patrimoine – Nouveaux pouvoirs PL69
- 11.6 Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC
 - 11.6.1 Compte-rendu de la rencontre du 10 février 2022
 - 11.6.2 Demande adressée à la CPTAQ pour usage autre qu'agricole – Futur parc à Burroughs Falls à Stanstead-Est
- 11.7 Table des MRC de l'Estrie
 - 11.7.1 Résumé des décisions et informations – Séance du 25 novembre 2021
 - 11.7.2 Résumé des décisions et informations – Séance du 16 décembre 2021



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

12.0 CORRESPONDANCE

- 12.1 Extrait du « Registre de Correspondance »
- 12.2 Le CAB Express – Infolettre n° 110

13.0 PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

- 13.1 Préfet
- 13.2 Délégations et porteurs de dossier

14.0 AFFAIRES DIVERSES

- 14.1 Autres informations et/ou rapports
 - 14.1.1 Équipe de la MRC – Infolettre
 - 14.1.2 Souper de la MRC - Report

15.0 RETOUR SUR LA SÉANCE

16.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

1.0 OUVERTURE

L'état d'urgence sanitaire a été renouvelé au moins jusqu'au 19 février 2022 en vertu du décret n° 131-2022 du 9 février dernier. Suivant l'arrêté n° 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux et ses renouvellements, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a édicté, en raison de la pandémie de la COVID-19, des mesures supplémentaires pour protéger les citoyens, le personnel ainsi que les élus municipaux.

En raison de l'évolution épidémiologique et l'état d'urgence décrété par le ministre de la Santé et des Services sociaux pour l'Estrie, la participation des élus par tout moyen de communication comme le téléphone ou la visioconférence, de même que les règles de distanciation sociale sont toujours applicables. La présente séance est donc tenue en mode mixte, soit visioconférence et en présentiel, mais à huis clos sans la possibilité de présence du public, conformément à l'avis public publié par la MRC le 20 décembre dernier à cet effet.

Chacune des personnes y participant s'est identifiée individuellement.

Madame Amélia Carr, agente de communication marketing ainsi que Monsieur Kévin Roy, directeur des finances sont présents en visioconférence (mode technologique). Monsieur Dominick Faucher, directeur général et secrétaire-trésorier est présent à la salle Wallace de la MRC. Madame Nancy Bilodeau, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière est également présente en visioconférence (mode technologique) et fait fonction de secrétaire d'assemblée.

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 21h12 par le préfet, Monsieur Bernard Marion, qui préside la rencontre.

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

Bien que la présente séance soit à huis clos, l'arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques ou permettre par d'autres moyens aux citoyens d'y accéder et d'y participer.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Les citoyens peuvent notamment transmettre leurs questions par écrit à la greffière avant toute séance du conseil. Aucune question n'a été reçue avant la présente rencontre.

CM2022-02-028

3.0 ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente séance ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook tel qu'apparaissant à la présente et, en conséquence, une telle adoption vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	37/45	80,64 %		

ADOPTION

4.0 PROCÈS-VERBAUX

CM2022-02-029

4.1 APPROBATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2022

ATTENDU l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de l'approbation de tout procès-verbal ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que les membres ont reçu préalablement copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 du conseil de la MRC de Coaticook et n'en requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par le conseiller régional Henri Pariseau

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	37/45	80,64 %		

ADOPTION

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES

CM2022-02-30

4.2.1 COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – MEMBRE ADDITIONNEL

ATTENDU la *Politique concernant la nomination des membres des comités permanents de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook* ;

ATTENDU le règlement créant les comités régionaux de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et établissant les règles de régie interne ;

ATTENDU que le préfet peut d'office participer à tout comité de la MRC ;

ATTENDU que lors de l'adoption de la résolution CM2022-01-002, un élu additionnel aurait dû être désigné pour siéger au sein du Comité régional de développement économique de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU l'intérêt manifesté antérieurement par certains élus à cet effet ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU

- ▶ de désigner également Michel-Henri Goyette pour siéger au sein du Comité régional de développement économique de la MRC de Coaticook et ainsi les élus du Conseil de la MRC de Coaticook siégeant sur ledit comité seront :
 - Simon Madore, Élu-responsable des dossiers «Développement économique» et maire de Coaticook ;
 - Johnny Pizar, Élu-responsable des dossiers «Tourisme» et maire de Barnston-Ouest ;
 - Michel-Henri Goyette, maire de Martinville ;
 - Bernard Marion, Préfet et maire du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	37/45	80,64 %		

ADOPTION

4.2.2 MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CM2022-02-031

4.2.2.1 CONFIRMATION DE L'ADJUDICATION À EXP - AUTORISATION DU MTQ

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2021-08-150, le Conseil de la MRC a confié le mandat à la greffière d'amorcer le processus d'appel d'offres public pour un contrat de services professionnels visant la mise à jour du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et auscultation du territoire de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'un appel d'offres fut donc publié dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (N° de référence SÉAO : 1511928) ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que deux (2) offres ont été reçues avant le délai imparti et ont été analysées par un comité de sélection, selon les critères de pondération adoptés aux termes de la résolution CM2021-08-151 ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2021-09-176, le conseil de la MRC a accepté l'offre de services professionnels (déposée par les Services EXP Inc.) visant la mise à jour du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et auscultation du territoire de la MRC de Coaticook et les coûts y associés conditionnellement à l'acceptation du ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU que le 12 janvier 2022, le ministre des Transports a approuvé la proposition soumise par la MRC, incluant les coûts de réalisation du mandat ;

ATTENDU que malgré le fait que la soumission a été déposée le 7 septembre 2021 et que celle-ci était valide pour une période de 90 jours conformément au devis, les Services EXP Inc. vont honorer leur offre de services professionnels d'honoraires forfaitaires de 472 900 \$ avant toutes taxes et autres frais ou de 502 900 \$ taxes nettes, telles qu'approuvées par le ministère ;

ATTENDU que les Services EXP Inc. souhaitent toutefois que le paiement des honoraires professionnels soit effectué conformément à l'avancement des travaux ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'octroyer le contrat de services professionnels visant la mise à jour du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et auscultation du territoire de la MRC de Coaticook à Services EXP Inc. sur la base de l'offre de services avec honoraires professionnels forfaitaires de 472 900 \$ plus 15 000\$ pour l'inspection des murs de soutènement et passerelles avant toutes taxes et autres frais de 512 234\$ \$ taxes nettes, telles qu'approuvées par le ministère ;
- ▶ d'autoriser la direction générale à signer le contrat afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ d'autoriser le paiement des honoraires professionnels convenus conformément à l'avancement des travaux et sous réserve des crédits disponibles à cet effet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	37/45	80,64 %		

ADOPTION

CM2022-02-032

4.2.2.2 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET PLAN D'INTERVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) AUTORISATION À SIGNATURE

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2021-03-060, le conseil de la MRC a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la révision de son Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour la MRC de Coaticook, puisque l'état de dégradation de la chaussée évolue rapidement ;

ATTENDU que la résolution a également confirmé l'engagement de la MRC à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre dudit programme du MTQ ;

ATTENDU que le programme d'aide est doté d'une enveloppe de 4 M\$ et que le ministère prévoit assumer jusqu'à 97,64 % des coûts de réalisation de cet exercice de planification qui se déroulera sur une période de 18 mois ;

ATTENDU que le 12 janvier 2022, le ministre des Transports a approuvé la proposition soumise par la MRC, incluant les coûts de réalisation du mandat ;

ATTENDU que conséquemment la MRC est éligible à une aide financière de 585 856 \$ pour la réalisation des 7 étapes de la révision du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Coaticook, tel qu'établi par le MTQ ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte un projet de convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du volet *Plan d'intervention* (PI) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que la convention définit les obligations de chacune des parties ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU d'accepter la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du volet *Plan d'intervention* (PI) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) telle que présentée et d'autoriser le préfet et le directeur général à la signer au nom de la MRC de Coaticook.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	37/45	80,64 %		

ADOPTION

5.0 TRÉSORERIE

5.1 PAIEMENT DES COMPTES

5.1.1 COMPTES PAYÉS

Le directeur des finances dépose la liste des comptes d'un montant total de 430 381,14 \$ payés au 16 février 2022, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC de Coaticook.

5.1.2 COMPTES À PAYER

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d'un montant total de 45 857,02 \$ comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par la conseillère régionale Lyssa Paquette

IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 45 857,02 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

CM2022-02-033



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	37/45	80,64 %		

ADOPTION

5.2 DIRECTION GÉNÉRALE - RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES

Le directeur des finances dépose le rapport de la direction générale sur la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2022, pour le mois de janvier, comme ici au long reproduit.

5.3 SUIVIS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CM2022-02-034

5.3.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2022 – CORPORATION TOURISTIQUE

ATTENDU que le soutien financier à la Corporation touristique est prévu au budget 2022 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter de renouveler le soutien financier à la Corporation touristique pour la promotion touristique, tel que prévu lors de l'élaboration du budget 2022 au coût de 50 000 \$;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 50 000 \$ à cet effet dans la Partie I, département «*Développement économique*», au sein de la catégorie de fonctions «*Amén. urb. et dév. - Tourisme, Promotion touristique*», poste budgétaire 02 62200 970, à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le versement à cet effet.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	37/45	80,64 %		

ADOPTION

CM2022-02-035

5.3.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2022 – SAVEUR DES CANTONS

ATTENDU que le soutien financier à l'organisme Saveur des Cantons est prévu au budget 2022, bien que l'organisme soit appelé incessamment à changer de dénomination sociale ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter de renouveler le soutien financier à Saveur des Cantons pour la promotion du bioalimentaire, tel que prévu lors de l'élaboration du budget 2022 au coût de 5 000 \$;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 5 000 \$ à cet effet dans la Partie I, département «*Développement économique*», au sein de la catégorie de fonctions «*Amén. urb. et dev. – Dévelop. économique, Promotion agroalimentaire*», poste budgétaire 02 62006 970, à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le versement à cet effet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Françoise Bouchard	2	3,82		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	37/45	80,64 %		

ADOPTION

CM2022-02-036

5.3.3 NEW HAMPSHIRE CHARITABLE FOUNDATION – FORÊT HEREFORD

ATTENDU que la New Hampshire Charitable Foundation a approuvé un transfert pour supporter les coûts annuels pour 2022 en marge des opérations de Forêt Hereford Inc. ;

ATTENDU que l'intégralité de ces fonds est destinée à Forêt Hereford Inc., mais transite par la MRC de Coaticook, celle-ci étant un organisme reconnu par la NH Charitable Foundation ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook déposera sur réception la somme reçue dans le compte en devises américaines ouvert à cet effet ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU

- ▶ de transférer intégralement en fonds canadiens le montant reçu ainsi que le taux de change à Forêt Hereford Inc., les sommes versées par la New Hampshire Charitable Foundation pour supporter les frais inhérents aux opérations de Forêt Hereford Inc. pour 2022 ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le traitement approprié de la présente résolution ainsi que les écritures nécessaires.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	37/45	80,64 %		

ADOPTION

5.3.4 AUDIT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DU RAPPORT FINANCIER

La Vice-présidence à la vérification de la *Commission municipale* du Québec peut notamment effectuer des audits de conformité, en vertu des dispositions de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35). Ce type d'audit a pour but de s'assurer qu'une municipalité ou MRC respecte les exigences spécifiées aux lois, aux règlements, aux politiques et aux directives qui s'appliquent au sujet de l'audit. Une mission d'audit de conformité a été réalisée dans la MRC portant sur la transmission du rapport financier annuel à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en conformité avec les normes canadiennes de missions de certification (NCMC 3001 et NCMC 3531) de CPA Canada. Les résultats sont confidentiels jusqu'à la publication du rapport par la Commission municipale du Québec.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant la MRC de Coaticook ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. Une copie de la lettre informant de l'audit doit être déposée au Conseil pour information.

Monsieur Jean-Pierre Charuest se joint aux délibérations du Conseil de la MRC de Coaticook. Il est 21h40.

CM2022-02-037

5.3.5 TABLE DE CONCERTATION CULTURELLE DE LA MRC DE COATICOOK

ATTENDU la présentation de la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook sur leurs besoins, suite à la récupération du local qui leur était prêté par la MRC ;

ATTENDU que malgré la résolution CM2022-01-027 du Conseil de la MRC, l'organisme demande à la MRC d'augmenter le financement annuel qui leur est accordé ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter de verser un soutien financier supplémentaire de 1 000 \$ à la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook, pour un total de 7 000 \$ en 2022, en tenant compte de la résolution CM2022-01-027 de ce Conseil ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net supplémentaire de 1 000 \$ dans la Partie I, département «Général» au sein de la catégorie de fonctions «Loisirs et culture – Activités culturelles, Dons, subv., contribution», poste budgétaire 02 70290 970 à cet effet ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de procéder à un transfert budgétaire de 1 000 \$ à ce poste budgétaire, en provenance de la Partie I, du département «Général», de la catégorie de fonctions «Loisirs et culture – Activités culturelles, Services professionnels», poste budgétaire 02 70294 447 ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le paiement tel que présenté ainsi que les écritures comptables requises afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	44/45	97,64 %		

ADOPTION

6.0 AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE

CM2022-02-038

6.1 ENTENTE DE DÉLÉGATION (MRC HSF) CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS, DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE L'ESTRIE – AUTORISATION À SIGNATURE

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1) prévoit que le ministre élabore un plan tactique et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré pour chacune des unités d'aménagement, en collaboration avec la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ;

ATTENDU la transmission par le Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'une entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), laquelle entente prendra fin le 31 mars 2024 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le PADF a pour objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement du territoire forestier du Québec dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU que le PADF a pour objectif de permettre aux communautés locales et aux communautés autochtones de participer au processus d'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI), par le soutien au fonctionnement de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT) ;

ATTENDU que le PADF a aussi pour objectifs spécifiques de permettre la réalisation d'interventions ciblées visant, notamment, la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion ainsi que la réalisation de travaux associés au maintien et à l'amélioration du réseau de chemins multiusages sécuritaire et la réalisation de différentes activités favorisant l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière ;

ATTENDU que la réalisation des activités prévues au PADF est rattachée à l'octroi d'une aide financière ;

ATTENDU que la MRC du Haut-Saint-François a manifesté son intérêt à assurer la gestion du PADF ;

ATTENDU que l'article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2) permet au ministre de déléguer, par entente, à un conseil de bande d'une communauté autochtone, à une municipalité, à une personne morale ou à un autre organisme, la gestion d'un programme qu'il a élaboré en vertu du paragraphe 3° de l'article 12 de cette loi ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte l'«Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région administrative de l'Estrie» et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter l'«Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région administrative de l'Estrie», telle que présentée ;
- ▶ d'accepter que la MRC du Haut-Saint-François agisse à titre de MRC délégataire désignée, au niveau du PADF ;
- ▶ d'autoriser le préfet à signer au nom de la MRC de Coaticook l'entente, telle que présentée ;
- ▶ d'autoriser la direction générale de la MRC à approuver les rapports d'étapes de cette entente.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	44/45	97,64 %		

ADOPTION

6.2 TRANSPORT

CM2022-02-039

6.2.1 PLAN DE TRANSPORT - MODIFICATIONS

ATTENDU que les municipalités sont responsables de la planification, de l'organisation, de la coordination et de l'exploitation des services de transport collectif dispensés sur leur territoire ;

ATTENDU que la MRC a procédé à une étude des besoins et de faisabilité dans l'exploitation d'un service de transport collectif en milieu rural et a réalisé un Plan de développement du transport collectif en 2015 afin d'avoir accès au volet II du Programme d'aide financière du ministère des Transports ;

ATTENDU que ledit plan fut mis à jour annuellement ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte une nouvelle mise à jour dudit Plan de développement du transport collectif et adapté en fait sienne comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'adopter la nouvelle mise à jour du Plan de développement du transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC de Coaticook 2020-2021, tel que présenté ;
- ▶ de transmettre une copie de celle-ci au ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif (PATDC)* ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de transmettre copie de la présente résolution à Acti-Bus de la région de Coaticook.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	44/45	97,64 %		

ADOPTION

CM2022-02-040

6.2.2 QUOTE-PART SPÉCIALE

ATTENDU qu'un projet de prévisions budgétaires d'Acti-Bus de la région de Coaticook pour l'exercice financier 2022 a été présenté au Conseil de la MRC ;

ATTENDU que le projet de budget est déficitaire ;

ATTENDU que le secteur du «Transport collectif» éprouve de sérieuses difficultés financières ;

ATTENDU que le conseil a accepté, à court terme, aux termes de la résolution CM2022-01-012, que les revenus et dépenses d'Acti-Bus de la région de Coaticook pour les exercices 2021 et 2022 soient partagés 50%-50% entre le «Transport Adapté» et le «Transport Collectif»;

ATTENDU la présentation de la direction générale, suite à la rencontre tenue à cet effet le 15 février 2022 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ de créer un comité de travail conjoint Acti-Bus et MRC pour ajuster rapidement l'offre de transport ;
- ▶ de se faire accompagner par des consultants/gestionnaires externes, en tenant compte des obligations actuelles de l'étude en cours ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de confirmer la volonté d'ajouter un service de taxi-bus à l'échelle des 12 municipalités en remplacement complet ou partiel du circuit urbain du centre-ville de Coaticook ;
- ▶ de contribuer financièrement pour un montant additionnel de 53 334 \$, soit 26 667 \$ pour le circuit interurbain et 26 667 \$ pour le circuit urbain du centre-ville ;
- ▶ de requérir également l'émission de quote-part spéciale suivant un règlement à cet effet ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net d'un montant additionnel de 53 334 \$ dans la Partie I, département «*Transport Collectif*», au sein de la catégorie de fonctions «*Mandat Acti-Bus*», poste budgétaire 02 37000 970 ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, les transferts budgétaires requis au sein de la Partie I afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ de procéder au paiement de la dépense.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	44/45	97,64 %		

ADOPTION

CM2022-02-041

6.2.3 TARIF 2022

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte les grilles tarifaires à compter du 1^{er} avril 2022 présentées par Acti-Bus de la région de Coaticook et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'adopter les nouvelles grilles tarifaires d'Acti-Bus de la région de Coaticook Inc. plus amplement décrites ci-haut ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à Acti-Bus pour l'en informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	44/45	97,64 %		

ADOPTION

7.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Rien à signaler.

8.0 AVIS DE MOTION

8.1 RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK 2021-2027

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par la conseillère Françoise Bouchard qu'un règlement ayant pour objet d'édicter le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Coaticook, conformément à l'article 53.20.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) suite à la réception de l'avis de conformité à l'égard du projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé et modifié 2021-2027.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

9.0 RÈGLEMENTS

9.1 PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK 2021-2027

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet d'édicter le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Coaticook, conformément à l'article 53.20.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) suite à la réception de l'avis de conformité à l'égard du projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé et modifié 2021-2027. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée et les implications pour les municipalités locales (toutefois, le coût, le mode de paiement ainsi que le mode de financement ne sont pas applicables). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

10.0 AUTRES AFFAIRES

CM2022-02-042

10.1 MARS : MOIS DE L'ÉPILEPSIE ET 26 MARS : JOURNÉE LAVANDE

ATTENDU que l'épilepsie, une maladie neurologique qui est trop peu connue et pourtant, elle touche une personne sur cent au pays ;

ATTENDU qu'en Estrie, il y a environ 3 337 personnes qui vivent avec l'épilepsie ;

ATTENDU que celles-ci vivent souvent de l'exclusion sociale, la perte du permis de conduire, de la discrimination et bien d'autres difficultés ;

ATTENDU que depuis 2012, le 26 mars est désigné comme « Journée lavande », dans tout le Canada ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une journée pour soutenir les personnes vivant avec l'épilepsie ;

ATTENDU que l'Association Épilepsie-Estrie Inc. demande aux municipalités d'illuminer en violet un immeuble, un parc, l'hôtel de ville ou mettre une touche de violet dans la région le 26 mars prochain, pour dire aux personnes vivant avec l'épilepsie qu'elles ne sont pas seules ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par la conseillère régionale Lyssa Paquette



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer l'Association Épilepsie-Estrie Inc. en déclarant le mois de mars, mois de l'épilepsie et spécifiquement la journée du 26 mars comme «Journée lavande» et de mettre fièrement une touche de violet à la MRC de Coaticook ;
- ▶ de faire parvenir une copie de la présente résolution à la requérante pour l'en informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	44/45	97,64 %		

ADOPTION

CM2022-02-043

10.2 RAPPORT ANNUEL DE LA MRC

ATTENDU que le conseil prend en compte le 3^e rapport annuel de la MRC de Coaticook, suite à la présentation de l'agente marketing et communication et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'il s'agit d'un bilan des actions réalisées en 2021 et d'un outil de diffusion des valeurs et objectifs de la MRC comme organisation ;

ATTENDU l'impact de la pandémie sur les activités de la dernière année ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'adopter le rapport annuel de la MRC de Coaticook pour l'année 2021, tel que présenté ;
- ▶ d'en faire parvenir une copie à l'ensemble des municipalités locales et aux partenaires.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	44/45	97,64 %		

ADOPTION

CM2022-02-044

10.3 ARCHIVES - DESTRUCTION

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte une liste de divers documents à détruire conformément au calendrier de conservation en vigueur et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU de procéder à la destruction des documents décrits dans la liste présentée, et ce, conformément au calendrier de conservation en vigueur.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	44/45	97,64 %		

ADOPTION

**10.4 PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION DES ÉLUS
– SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Les membres des conseils et les gestionnaires municipaux peuvent vivre des situations difficiles qui les affectent personnellement ou qui ont un impact sur le fonctionnement de la municipalité. Le Plan de lutte contre l'intimidation – volet Élus (PLI-Élus) est un programme de la Sûreté du Québec qui est disponible dans toutes les municipalités desservies par la SQ. Il vise à lutter contre les actes d'intimidation et de violence dont les élus et les gestionnaires municipaux peuvent être victimes dans l'exercice de leurs fonctions. Le signalement d'un acte d'intimidation ou de violence bénéficie d'un cheminement particulier. L'information transmise aux membres du Comité de sécurité publique est remise à l'ensemble du Conseil de la MRC.

**10.5 MESURES SANITAIRES – PROCHAINES SÉANCES DE
CONSEILS**

Depuis le 31 décembre 2021, le public ne pouvait assister aux séances du conseil, en raison du contexte épidémiologique. Avec le déconfinement, celui-ci sera de nouveau admis dans les prochaines semaines, sous certaines conditions. Compte tenu de la grandeur de la salle Wallace, il est convenu de conserver le mode hybride pour la participation des élus et des employés municipaux à la séance du conseil de mars et d'accepter le public dans le respect des consignes sanitaires. Un avis public sera publié à cet effet.

CM2022-02-045

**10.6 AVIS DE CONVOCATION DES SÉANCES
EXTRAORDINAIRES – MODE TECHNOLOGIQUE**

ATTENDU que la notification des avis de convocation des séances extraordinaires de conseil est dorénavant permise à l'aide d'un moyen technologique à l'adresse indiquée préalablement par le destinataire et avec le consentement du destinataire (Articles 152 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), 133 et 134 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01)) ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte les modèles qui seraient utilisés par la greffière au besoin et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU d'autoriser la greffière de la MRC à utiliser la notification par moyen technologique des documents qui sont destinés aux membres du Conseil, incluant notamment, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout avis de convocation à une séance extraordinaire du conseil et cette acceptation est applicable dans tous les cas où la notification de documents par moyen technologique est permise par la loi, que ce soit pour le présent ou pour l'avenir.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	44/45	97,64 %		

ADOPTION

11.0 COMITÉS RÉGIONAUX ET AUTRES COMITÉS

11.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC

11.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2022

La greffière dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook du 9 février 2022.

CM2022-02-046

11.1.2 MRC BROME-MISSISQUOI – FINANCEMENT DE LA RECHERCHE SUR LA MALADIE DE LYME AU QUÉBEC

ATTENDU que la MRC de Brome-Missisquoi sollicite l'appui de la MRC dans ses démarches auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, afin que le financement de la Santé publique, et particulièrement pour la recherche sur la prévention de la maladie de Lyme, soit augmenté afin que le ministère puisse soutenir adéquatement les besoins de recherche qui, actuellement, doivent être assumés par le milieu municipal ;

ATTENDU que la maladie de Lyme se transmet à la population par la piqûre de tiques infectées ;

ATTENDU que les impacts de la maladie sur la santé des personnes qui la contractent peuvent être très importants ;

ATTENDU que les tiques infectées sont maintenant présentes dans onze régions administratives au Québec ; selon l'Institut national de santé publique du Québec (« INSPQ ») ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que des projets de recherche sont en cours pour réduire les incidences de la maladie de Lyme et que les équipes de recherche requièrent du financement du milieu municipal à cause du manque d'appui du réseau public de la santé et des services sociaux ;

ATTENDU que la MRC Brome-Missisquoi et la Ville de Bromont vivent cette situation aberrante ;

ATTENDU que l'Estrie est l'épicentre de la maladie de Lyme depuis plusieurs années ;

ATTENDU que la prévention en santé publique est sous-financée au Québec ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 9 février 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la MRC Brome-Missisquoi dans ses démarches auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, afin que le financement de la Santé publique, et particulièrement pour la recherche sur la prévention de la maladie de Lyme, soit augmenté afin que le ministère puisse soutenir adéquatement les besoins de recherche qui, actuellement, doivent être assumés par le milieu municipal ;

- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la requérante ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à la députation régionale pour appui.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	44/45	97,64 %		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

CM2022-02-047

**11.1.3 MRC DE L'ÉRABLE – ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION
DES FOSSÉS ET DES COURS D'EAU VERBALISÉS
LONGEANT UNE ROUTE MUNICIPALE**

ATTENDU que la MRC de l'Érable sollicite l'appui de la MRC dans ses démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin que la réglementation reliée à l'entretien de la végétation dans un cours d'eau verbalisé lorsque ce dernier longe une route soit revue et allégée afin d'y assurer la sécurité des usagers de la route ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), nul ne peut, sans obtenir au préalable une autorisation du ministre, réaliser un projet comportant l'une ou plusieurs des activités suivantes : tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 320 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), est exemptée d'une autorisation la gestion d'espèces floristiques nuisibles et d'espèces floristiques exotiques envahissantes dans le but de maintenir les fonctions écologiques des milieux humides et hydriques, de contrôler les risques pour la santé humaine ou de maintenir un usage existant lorsqu'elle est effectuée manuellement ;

ATTENDU que les travaux de fauchage de la végétation dans les cours d'eau longeant les routes et les rangs sont généralement effectués de façon motorisée (à l'aide d'équipements couplés à des tracteurs) ;

ATTENDU qu'une méthode de gestion manuelle se veut une technique réalisée à la main, telle que l'utilisation d'une débroussailleuse ;

ATTENDU que la coupe de la végétation des cours d'eau verbalisés longeant les routes municipales de façon manuelle puis d'en retirer les résidus sur des kilomètres est un travail colossal et inconcevable ;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec effectue le long des routes sous sa juridiction la coupe de la végétation des cours d'eau verbalisés de façon motorisée sans en retirer les matières résiduelles ;

ATTENDU que l'article 3 du REAFIE définit une espèce floristique nuisible comme étant « une plante qui engendre des impacts négatifs sur l'environnement, la biodiversité, la santé humaine ou la société » ;

ATTENDU qu'une fois coupés les végétaux sont considérés comme des matières résiduelles et sont, de fait, encadrés par le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) ;

ATTENDU que, selon l'article 66 de la LQE, nul ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles, ni permettre leur dépôt ou rejet, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la présente loi et des règlements ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le fauchage de la végétation à partir de la limite de l'accotement jusqu'au bord du cours d'eau, appelé rive, ne peut être effectué **que si** elle est réalisée de façon manuelle **et** que les résidus de végétation y soient retirés ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 9 février 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la MRC de l'Érable dans ses démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin que la réglementation reliée à l'entretien de la végétation dans un cours d'eau verbalisé lorsque ce dernier longe une route soit revue et allégée afin d'y assurer la sécurité des usagers de la route ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la députation régionale pour appui, ainsi qu'à la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	44/45	97,64 %		

ADOPTION

CM2022-02-048

**11.1.4 ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC -
CAMPAGNE PROVINCIALE VILLES ET MUNICIPALITÉS
CONTRE LE RADON 2021-2022**

ATTENDU que l'Association pulmonaire du Québec en collaboration avec Santé Canada sollicite l'appui et la participation de la MRC à la campagne Villes et municipalités contre le radon, dont l'objectif est de sensibiliser les citoyens au danger réel que le radon représente pour leur santé ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que l'Association pulmonaire du Québec travaille depuis 2007 à sensibiliser la population québécoise à la problématique environnementale qu'est le radon ;

ATTENDU que le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui provient de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre et on le retrouve donc, partout à la surface du globe ;

ATTENDU que le radon s'infiltré dans les bâtiments sans égard à la géologie du sol, ni à l'âge ou aux types de fondations ;

ATTENDU que le radon est inodore, incolore et sans goût et est responsable annuellement de 1000 décès par cancer du poumon au Québec ;

ATTENDU que le radon est la 2^e cause du cancer pulmonaire après le tabagisme, mais la première cause de cancer du poumon chez les non-fumeurs ;

ATTENDU qu'au moins 17 % des résidences du Québec dépasseraient la directive nationale sur le radon et qu'une infime minorité effectue les travaux d'atténuation nécessaire à la protection de la santé de ses occupants ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 9 février 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Henri Pariseau
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU d'appuyer l'Association pulmonaire du Québec et de participer à la campagne Villes et municipalités contre le radon et de tenter de sensibiliser les citoyens au danger que représente une exposition prolongée au radon en soutenant la campagne en :

- donnant accès sur notre site web aux données des mesures de radon pour la région ;
- effectuant une publication via les médias sociaux de la MRC ;
- publiant l'article produit à cet effet par l'Association pulmonaire du Québec et en invitant les municipalités locales à faire de même dans leur journal local ;
- d'inviter la Ville de Coaticook à publier un message à cet effet sur ses panneaux indicateurs.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	44/45	97,64 %		

ADOPTION

CM2022-02-049

11.1.5 MRC AVIGNON – DEMANDE DE PROLONGATION DU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PTMOBC) DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU que la MRC d'Avignon sollicite l'appui de la MRC dans ses démarches auprès du Conseil du Trésor afin que les municipalités obtiennent les moyens financiers pour atteindre les cibles de gestion auxquelles elles doivent se conformer en prolongeant le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) ;

ATTENDU que les municipalités ne peuvent atteindre les cibles de gestion fixées par la Stratégie de valorisation de la matière organique sans le soutien financier des instances gouvernementales, et que de ne pas les rencontrer entraîne des pertes financières et un coût écologique importants ;

ATTENDU que la mise en place d'une plateforme de compostage, qui est l'infrastructure de traitement des matières putrescibles la plus répandue au Québec, représente un investissement considérable, de l'ordre de plusieurs millions de dollars, dépendamment du volume transformé, que les municipalités ne peuvent financer sans bénéficier du programme de subvention ;

ATTENDU que la date limite pour le dépôt de l'avant-projet au PTMOBC est fixée au 31 mars 2022 et au 31 décembre 2022 pour le dépôt du projet et que de nombreuses étapes administratives ajoutent des délais supplémentaires pour l'obtention de la subvention (autorisation auprès du MELCC, devis de compostage, tests de composition des sols, tests de dispersion des odeurs, etc.) ;

ATTENDU que le contexte sanitaire de la COVID-19 engendre une pression importante sur le marché de la construction rendant difficilement réalisable la rencontre du déroulement des étapes liées à la demande de financement PTMOBC ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 9 février 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la MRC Avignon dans ses démarches auprès du Conseil du Trésor afin que les municipalités obtiennent les moyens financiers pour atteindre les cibles de gestion auxquelles elles doivent se



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

conformer en prolongeant le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) ;

- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la députation régionale pour appui ainsi qu'à la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	44/45	97,64 %		

ADOPTION

11.2 COMITÉ RÉGIONAL DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CDÉ) DE LA MRC

11.2.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional du Développement Économique (CDÉ) de la MRC de Coaticook 1^{er} février 2022.

11.3 COMITÉ RÉGIONAL - MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT (CMNE) DE LA MRC

11.3.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 2 FÉVRIER 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional Milieux naturels et environnement de la MRC de Coaticook du 2 février 2022.



CM2022-02-050

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.3.2 ÉCHANTILLONNAGE D'EAU – POURSUITE DE LA CAMPAGNE

ATTENDU la présentation des résultats de la Campagne 2021 d'échantillonnage d'eau lors de la dernière rencontre du Comité régional Milieux naturels et environnement de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que les stations problématiques sont encore les mêmes que 2020, soit le ruisseau Pratt, le Parc Denis-Marcoux et le cours d'eau Ferland, mais que les dépassements des normes sont survenus surtout en temps sec comparativement à l'année précédente où ils survenaient en temps de pluie ;

ATTENDU que l'un des objectifs de la campagne de 2022 serait d'élaborer et d'appliquer un protocole de recherche des sources de contamination des stations problématiques ;

ATTENDU que de sensibiliser les plaisanciers à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) pourrait également faire partie des objectifs ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Milieux naturels et environnement de la MRC, lors de sa rencontre du 2 février 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU de poursuivre l'échantillonnage d'eau sur le territoire de la MRC avec la campagne 2022, tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	44/45	97,64 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.3.3 RESTAURATION DE LA MEDER

CM2022-02-051

11.3.3.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU que le marais de la Meder est identifié comme étant un milieu humide d'intérêt régional au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs collaborent depuis 2018, pour réparer le système d'évacuation du barrage et restaurer les fonctions écologiques du marais en stabilisant le niveau d'eau du milieu humide, tout en s'assurant que le barrage demeure de faible contenance ;

ATTENDU qu'un mandat a été donné de gré à gré à la firme FNX-Innov pour l'élaboration de plans et devis préliminaires ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2018-09-184, la MRC de Coaticook a signé un protocole d'entente avec le ministère pour la restauration du système d'exécutoire au barrage X002678 contrôlant le niveau d'eau du marais de la Meder sur le lot 2 935 501 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook, dans la Ville de Coaticook ;

ATTENDU que la MRC agit à titre de maître d'œuvre ;

ATTENDU qu'il y a lieu de donner un mandat pour les travaux de construction et d'aménagement requis pour la restauration de la Meder ;

ATTENDU que l'octroi d'un tel contrat *comporte une dépense supérieure à 121 200 \$ (seuil d'appel d'offres public) et est soumis aux règles d'adjudication telle que prescrites aux articles 938.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) ;*

ATTENDU que la MRC a adopté le 13 septembre 2018, le règlement n° 4-021 (2018) – «Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC de Coaticook» et ce conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et plus particulièrement l'article 938.1.2 ;

ATTENDU que la MRC a adopté le 16 juin 2021, le règlement n° 4-021.1 (2021) – «Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC de Coaticook» et ce conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* ;

ATTENDU que la MRC a adopté le 19 juin 2019, le règlement n° 4-025 (2019) – «Règlement désignant le responsable de l'adjudication de contrat ainsi que la réception et l'examen des plaintes à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques et avis d'intention pour la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook» ;

ATTENDU que ces règlements ont comme objectif commun d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;

ATTENDU qu'un responsable en octroi de contrat doit être nommé, pour chaque appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels ;

ATTENDU que les travaux devront être réalisés entre le 15 juin et le 15 septembre ;

ATTENDU qu'une attention particulière devra être apportée à un possible site ornithologique à proximité des travaux ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Milieux naturels et environnement de la MRC, lors de sa rencontre du 2 février 2022, comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ de confier le mandat à la greffière d'amorcer le processus d'appel d'offres pour un contrat de construction et d'aménagement de la Meder, tel que décrit et de le publier dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;
- ▶ de confier le mandat à la greffière d'agir à titre de responsable de l'adjudication de contrat, conformément à la Politique de gestion contractuelle en vigueur à la MRC.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	44/45	97,64 %		

ADOPTION



CM2022-02-052

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

**11.3.3.2 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SURVEILLANCE
DES TRAVAUX**

ATTENDU que le marais de la Meder est identifié comme étant un milieu humide d'intérêt régional au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs collaborent depuis 2018, pour réparer le système d'évacuation du barrage et restaurer les fonctions écologiques du marais en stabilisant le niveau d'eau du milieu humide, tout en s'assurant que le barrage demeure de faible contenance ;

ATTENDU qu'un mandat a été donné de gré à gré à la firme FNX-Innov pour l'élaboration de plans et devis préliminaires ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2018-09-184, la MRC de Coaticook a signé un protocole d'entente avec le ministère pour la restauration du système d'exécutoire au barrage X002678 contrôlant le niveau d'eau du marais de la Meder sur le lot 2 935 501 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook, dans la Ville de Coaticook ;

ATTENDU que la MRC agit à titre de maître d'œuvre ;

ATTENDU qu'il y a lieu de donner un mandat pour la surveillance des travaux de construction et d'aménagement requis pour la restauration de la Meder ;

ATTENDU que l'octroi d'un tel contrat *comporte une dépense inférieure à 121 200 \$ (seuil d'appel d'offres public) et est soumis aux règles d'adjudication telle que prescrites aux articles 935 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) ;*

ATTENDU que la MRC a adopté le 13 septembre 2018, le règlement n° 4-021 (2018) – «Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC de Coaticook)» et ce conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et plus particulièrement l'article 938.1.2 ;

ATTENDU que la MRC a adopté le 16 juin 2021, le règlement n° 4-021.1 (2021) – «Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC de Coaticook)» et ce conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) ;*

ATTENDU que la MRC a adopté le 19 juin 2019, le règlement n° 4-025 (2019) – «Règlement désignant le responsable de l'adjudication de contrat ainsi que la réception et l'examen des plaintes à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques et avis d'intention pour la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook» ;

ATTENDU que ces règlements ont comme objectif commun d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'un responsable en octroi de contrat doit être nommé, pour chaque appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels ;

ATTENDU que les travaux de construction devront être réalisés entre le 15 juin et le 15 septembre ;

ATTENDU qu'une attention particulière devra être apportée à un possible site ornithologique à proximité des travaux ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Milieux naturels et environnement de la MRC, lors de sa rencontre du 2 février 2022, comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par la conseillère régionale Lyssa Paquette

IL EST RÉSOLU

- ▶ de confier le mandat à la greffière d'amorcer le processus d'appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs, pour un contrat de services professionnels de surveillance des travaux de construction et d'aménagement de la Meder, tel que décrit ;
- ▶ de confier le mandat à la greffière d'agir à titre de responsable de l'adjudication de contrat, conformément à la Politique de gestion contractuelle en vigueur à la MRC.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	44/45	97,64 %		

ADOPTION



CM2022-02-053

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.3.3.3 BUDGET RÉVISÉ

ATTENDU que le marais de la Meder est identifié comme étant un milieu humide d'intérêt régional au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs collaborent depuis 2018, pour réparer le système d'évacuation du barrage et restaurer les fonctions écologiques du marais en stabilisant le niveau d'eau du milieu humide, tout en s'assurant que le barrage demeure de faible contenance ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2018-09-184, la MRC de Coaticook a signé un protocole d'entente avec le ministère pour la restauration du système d'exécutoire au barrage X002678 contrôlant le niveau d'eau du marais de la Meder sur le lot 2 935 501 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook, dans la Ville de Coaticook ;

ATTENDU que la MRC agit à titre de maître d'œuvre dans le projet ;

ATTENDU la confirmation de l'aide financière de 98 920 \$ du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques au projet ;

ATTENDU la présentation par la direction générale d'un budget révisé pour ce projet ;

ATTENDU la possible participation financière de la Ville de Coaticook ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Milieux naturels et environnement de la MRC, lors de sa rencontre du 2 février 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU d'adopter le budget révisé dans le cadre de la restauration de la Meder, tel que présenté

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	44/45	97,64 %		

ADOPTION

11.4 COMITÉ RÉGIONAL - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (CDC) DE LA MRC

11.4.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 8 FÉVRIER 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional - Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook du 8 février 2022, la présidente Madame Nathalie Dupuis en fait un bref résumé.

11.4.2 FINANCMET DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)

11.4.2.1 SOUTIEN PSYCHOSOCIAL EN HLM FAMILLES – ÉVEIL, RESSOURCE COMMUNAUTAIRE EN SANTÉ MENTALE

ATTENDU que l'Éveil, Ressource communautaire en santé mentale souhaite bénéficier d'une aide financière du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre de son projet «Soutien psychosocial en HLM Familles» qui vise à offrir un service de travail de corridor pour les familles qui emménageront en juillet 2022 dans le nouveau HLM familles de 21 logements, de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook, sur la rue Roy ;

ATTENDU que le service offre du soutien pour les familles ayant des besoins en santé mentale, des besoins d'accompagnement dans les démarches, de soutien dans la vie courante, de la relation d'aide et de l'aide au niveau de la vie collective et sociale ;

ATTENDU que le comité d'investissement recommande positivement le financement du projet pour un montant de 18 124 \$;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional du développement des communautés de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 8 février 2022 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver l'aide financière de 18 124 \$ du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre du projet «Soutien psychosocial en HLM Familles» de l'Éveil, Ressource communautaire en santé mentale ;

CM2022-02-054



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d'autoriser le directeur général de la MRC à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution, y compris un protocole d'aide financière, aux conditions recommandées par le comité, s'il est jugé à propos de le faire ;
- ▶ d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques requis en respect dudit protocole et des crédits disponibles.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	44/45	97,64 %		

ADOPTION

CM2022-02-055

11.4.2.2 CONSOLIDATION DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE PROXIMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT AUPRÈS DES FAMILLES - MAISON DE LA FAMILLE

ATTENDU que la Maison de la Famille de la MRC de Coaticook souhaite bénéficier d'une aide financière du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre de son projet «Consolidation des ressources communautaires de proximité d'accompagnement auprès des familles» qui vise à couvrir le salaire d'une accompagnatrice à temps plein ainsi qu'une accompagnatrice à temps partiel pour l'année 2022-2023, puisqu'il n'existe toujours pas de financement pour le travail de proximité ;

ATTENDU que le comité d'investissement recommande positivement le financement du projet pour un montant de 51 330 \$;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional du développement des communautés de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 8 février 2022 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver l'aide financière de 51 330 \$ du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre du projet «Consolidation des ressources communautaires de proximité d'accompagnement auprès des familles» de la Maison de la Famille de la MRC de Coaticook ;
- ▶ d'autoriser le directeur général de la MRC à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution, y compris un protocole d'aide financière, aux conditions recommandées par le comité, s'il est jugé à propos de le faire ;
- ▶ d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques requis en respect dudit protocole et des crédits disponibles.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	44/45	97,64 %		

ADOPTION

11.5 COMITÉ RÉGIONAL – OCCUPATION DU TERRITOIRE (COT) DE LA MRC

11.5.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 9 FÉVRIER 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional Occupation du territoire (COT) de la MRC du 9 février 2022.

11.5.2 HABITATION – ENJEUX ET PISTES DE SOLUTION

ATTENDU les nombreux enjeux liés à l'habitation ;

CM2022-02-056



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la pénurie de logements locatifs et résidentiels n'est pas en voie de se résorber cette année ;

ATTENDU que la rareté se manifeste dans des municipalités de plus en plus éloignées de la métropole et affecte particulièrement les ménages à faible revenu ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Occupation du territoire (COT) de la MRC, lors de sa rencontre du 9 février 2022 comme si au long reproduit ;

ATTENDU la présentation de la direction générale de propositions de modifications réglementaires qui pourraient apporter certaines solutions aux enjeux de logements ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU d'adopter les propositions du Comité régional Occupation du territoire (COT) de la MRC face aux enjeux de logements sur le territoire et de les adresser à qui de droit.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	44/45	97,64 %		

ADOPTION

CM2022-02-057

11.5.3 TRAVAUX D'ACTUALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES – PROLONGATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU que le projet de cartographie détaillée des zones inondables de l'Estrie fait l'objet d'une convention d'aide financière octroyée par le MAMH conclue en mars 2018, qui prend fin le 31 mars 2022 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'une prolongation de la convention permettrait notamment de compléter les travaux, ajuster les résultats en fonction du futur cadre normatif et prendre en compte les commentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'égard des données transmises, etc. ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Occupation du territoire (COT) de la MRC, lors de sa rencontre du 9 février 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter la prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 mars 2023, la convention d'aide financière octroyée par le MAMH, afin de poursuivre l'actualisation de la cartographie des zones inondables sur le territoire, telle que présentée ;
- ▶ d'autoriser le secrétaire-trésorier ainsi que le préfet à signer un addenda à la convention d'aide financière afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ de faire parvenir une copie de la présente résolution à la Ville de Sherbrooke et la MRC du Haut-Saint-François, à titre de partenaires bénéficiaires, pour les informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	44/45	97,64 %		

ADOPTION



CM2022-02-058

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.5.4 DEMANDE ADRESSÉE À LA CPTAQ POUR USAGE AUTRE QU'AGRICOLE – FUTUR PARC DE BURROUGHS FALLS À STANSTEAD-EST

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a adressé une demande à la MRC de Coaticook afin que celle-ci émette une recommandation à l'égard d'une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles pour la mise en valeur du Parc des chutes Burroughs situé sur le lot 5 416 389 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Stanstead, situé à Stanstead-Est ;

ATTENDU que la demande vise l'aménagement de sentiers et d'infrastructures légères de même que la mise en valeur de l'ancienne centrale hydro-électrique dans le but d'en faire un lieu de diffusion accessible au public ;

ATTENDU que la demande satisfait les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) qui sont les suivants :

Critère	Impact(s)
Le potentiel agricole du lot visé	<p>Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada (ARDA), le site est constitué des classes de sol 4-7FT 5-3T et 3-5T 4-3PW 2-2X. Les classes de sol sont donc variables, présentant des limitations qui oscillent entre modérées (2) et très élevées (7).</p> <p>Notons toutefois que les classes se situent majoritairement entre 3 et 5 et que la classe 2 constitue les sols les plus fertiles de la MRC. De plus, certaines limitations y sont associées telles que la faible fertilité des sols (F), le relief (T), la présence de sol pierreux (O), la surabondance d'eau (W) et l'effet cumulatif de plusieurs désavantages mineurs (X) ;</p> <p>Des peuplements à potentiel acéricoles sont présents au sud du secteur visé ;</p>
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	<p>Le terrain est présentement sous couvert forestier. Il a déjà fait l'objet d'activités agricoles, mais cela avant l'acquisition par Hydro-Québec vers 1930 pour y construire une centrale hydro-électrique ;</p> <p>Le terrain présente également des contraintes naturelles liées à la présence de milieux humides, de zones inondables et de pentes fortes ;</p>
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment	<p>Le secteur visé est situé en bordure du périmètre urbain, ce qui est déjà une contrainte pour les activités agricoles compte tenu des distances séparatrices ;</p> <p>De plus, les lots contigus sont en grande majorité boisés ;</p>



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Critère	Impact(s)
	<p>L'aménagement des sentiers et infrastructures légères telles que table à pique-nique ne constitue pas un immeuble protégé ;</p> <p>Par contre, la mise en valeur de l'ancienne centrale hydro-électrique en espace de diffusion pour la population constitue un immeuble protégé. Or, celui-ci se situe à environ 175 m du périmètre urbain pour lequel les distances séparatrices s'appliquent également. L'impact pour les activités agricoles en sera donc atténué ;</p>
<p>Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale</p>	<p>Le terrain est complètement boisé et se situe dans un bassin versant possédant entre 30% et 50% de couvert forestier, ce qui impliquerait, selon les dispositions au règlement de zonage de la municipalité, un échange de parcelle dans le même bassin versant de niveau 3 (bassin versant de la rivière Niger) et le reboisement de la parcelle abandonnée, ce qui est une certaine contrainte à l'agriculture ;</p>
<p>La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</p>	<p>N/A</p>
<p>L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles</p>	<p>Il s'agit d'un secteur en bordure du périmètre urbain, en face d'un site d'extraction du sol, dont le terrain est entièrement boisé ;</p> <p>L'homogénéité n'est donc pas un enjeu ;</p>
<p>L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région</p>	<p>La conservation du milieu naturel par la création du parc permet de préserver les services écologiques rendus par ce boisé, notamment la rétention de l'eau et son infiltration vers la nappe phréatique. La recharge de la nappe phréatique est d'ailleurs un enjeu pour le secteur agricole de la région ;</p>
<p>La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</p>	<p>N/A</p>
<p>L'effet sur le développement économique de la région</p>	<p>Il ressort que la MRC manque d'accès au milieu naturel pour sa population ;</p> <p>Le développement du parc des chutes Burroughs répond à cet enjeu et constitue un atout de développement durable important pour la population ;</p>
<p>Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie</p>	<p>La municipalité de Stanstead-Est possède un périmètre urbain «symbolique» sans développement résidentiel, c'est-à-dire qu'elle ne possède pas de cœur villageois ce qui limite de beaucoup le développement de cette municipalité ;</p>



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Critère	Impact(s)
	D'ailleurs elle possède un faible indice de vitalité économique de 0,5420. Ainsi l'aménagement du parc constitue une opportunité de développement structurant pour la communauté ;
Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	N/A

ATTENDU que la portion en zone agricole permanente du lot 5 416 389 visée par la demande d'aliénation se situe dans la grande affectation du territoire «Agricole», dont la compatibilité des usages est présentée au tableau 3.6.3a du SADD ;

ATTENDU que l'analyse de la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur le lot 5 416 389 s'avère conforme aux objectifs et aux dispositions règlementaires du SADD, de même qu'aux règlements de contrôle intérimaire de la MRC ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Occupation du territoire (COT) de la MRC, lors de sa rencontre du 9 février 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer et de recommander à la CPTAQ d'accueillir favorablement la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles pour la mise en valeur du Parc des chutes Burroughs situé sur le lot 5 416 389 à Stanstead-Est, tel que présenté ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la municipalité de Stanstead-Est pour l'en informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoit Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	44/45	97,64 %		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

11.5.5 PATRIMOINE – NOUVEAUX POUVOIRS PL69

La greffière dépose, à titre d'information, un document présenté lors de la rencontre du Comité régional Occupation du territoire (COT) de la MRC qui résume les grandes lignes des changements et des nouveaux pouvoirs octroyés à la MRC et aux municipalités locales en matière de protection du patrimoine suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 avec la sanction du projet de loi n° 69 - Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*.

11.6 COMITÉ RÉGIONAL CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

11.6.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 10 FÉVRIER 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC de Coaticook du 10 février 2022.

11.6.2 DEMANDE ADRESSÉE À LA CPTAQ POUR USAGE AUTRE QU'AGRICOLE – FUTUR PARC DE BURROUGHS FALLS À STANSTEAD-EST

Le Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC recommandait au Conseil de la MRC, lors de sa rencontre du 10 février 2022, d'appuyer la demande adressée par la municipalité de Stanstead-Est à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour un usage autre qu'agricole sur le lot 5 416 389 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Stanstead, où sera situé le futur parc des Chutes Burroughs à Stanstead-Est. (Voir 11.5.4 de la présente séance du Conseil de la MRC)

11.7 TABLE DES MRC DE L'ESTRIE (TME)

11.7.1 RÉSUMÉ DES DÉCISIONS ET INFORMATIONS – SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

La greffière dépose le résumé des décisions de la rencontre du 25 novembre 2021 de la Table des MRC de l'Estrie (TME).

11.7.2 RÉSUMÉ DES DÉCISIONS ET INFORMATIONS – SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

La greffière dépose le résumé des décisions de la rencontre du 16 décembre 2021 de la Table des MRC de l'Estrie (TME).

12.0 CORRESPONDANCE



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

12.1 EXTRAIT DU «REGISTRE DE CORRESPONDANCE»

La greffière dépose le compte-rendu de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives, s'il y a lieu suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

12.2 LE CAB EXPRESS – INFOLETTRE N° 110

La greffière dépose à titre d'information, le n° 110 du bulletin d'informations CAB Express du Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook.

13.0 PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

13.1 PRÉFET

Le préfet, Monsieur Bernard Marion fait un bref retour sur ses principales activités.

13.2 DÉLÉGATIONS ET PORTEURS DE DOSSIER

Les conseillers régionaux font également un bref retour sur leurs principales activités. Des félicitations sont adressées à Madame Françoise Bouchard, mairesse de Dixville et élue responsable des dossiers «Matières résiduelles» qui est la nouvelle présidente de Récup-Estrie.

14.0 AFFAIRES DIVERSES

14.1 AUTRES INFORMATIONS ET/OU RAPPORTS

14.1.1 ÉQUIPE DE LA MRC - INFOLETTRE

Madame Amélia Carr, agente en communication marketing décrit brièvement les principaux dossiers en cours, pour l'équipe de la MRC.

14.1.2 SOUPER DE LA MRC - REPORT

Madame Amélia Carr, agente en communication marketing informe le Conseil que le Souper annuel de la MRC qui devait avoir lieu en novembre et qui avait notamment comme objectif de souligner le départ du Conseil de la MRC de certains élus devrait avoir lieu sous la même formule le 22 avril 2022 à l'Épervier.

15.0 RETOUR SUR LA SÉANCE

Rien à signaler.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

16.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h39.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

LE PRÉFET

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*.

Les documents relatifs à la séance sont classés sous le code 102-102, séance ordinaire du conseil du 16 février 2022.

Responsable des archives

